

Toulouse, le 9 septembre 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP332**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n° 036A2020 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – 2ème tranche - Lot 3, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA / SCAM / LA GARONNE / SUBTERRA ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SOGEP pour SUBTERRA, et agrément de ses conditions de paiement, concernant des travaux de terrassement et génie civil relatifs au bon de commande n° 23 0250, pour un montant maximum de 9 990 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise SOGEP pour SUBTERRA et agrément de ses conditions de paiement, concernant des travaux de terrassement et génie civil, relatifs au bon de commande n° 23 0250, pour un montant maximum de 9 990 € HT.



**Rémi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président